



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- 01. M. Hamy Michel, Maire
- 02. M. Bègue Guy, premier adjoint
- 03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
- 04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
- 06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
- 07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
- 08. Mme Férand Michèle
- 09. M. Vallière Patrick CMD
- 10. Mme Descamps Dominique
- 11. M. Granger Joël CMD
- 12. M. Cammas Alain CMD
- 13. Mme Caron Joëlle CMD
- 14. M. Drollet Jean-Claude
- 15. M. Lebreton Jérôme
- 18. Mme Farley Fabienne
- 19. M. Fauquet Stéphane
- 20. M. Wallet Arnaud
- 22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

- 05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
- 16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
- 17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

- 21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-01 : approbation du compte de gestion 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19-01 \ FIN \ CG

CM25-II-01 / Commune de Coquelles : approbation du compte de gestion « BUDGET GENERAL » de l'exercice 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les éventuelles décisions modificatives, les titres de recettes, les mandats de paiement et leurs bordereaux, ainsi que le compte de gestion 2024 du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

► considérant que les opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir débattu,

APPROUVE :

► le compte de gestion **CG 2024 du BUDGET GENERAL de la COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-02 : vote du compte administratif 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 02 \ FIN \ CA du BG

**CM25-II-02 / Commune de Coquelles : vote du compte administratif 2024
du budget général de la commune.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs.
- l'article L2121-21 relatif aux modalités de scrutin
- l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un Président. Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-14, procède à l'élection de son président pour le vote des comptes administratifs : Monsieur Sébastien Butez est nommé. Monsieur le Maire laisse alors la présidence pour le vote du compte administratif du budget général de la commune, et se retire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après s'être fait présenter toutes les pièces nécessaires et en avoir débattu,

APPROUVE :

- le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET GENERAL de la COMMUNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir débattu, approuve le compte administratif qui lui est présenté. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et années susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOTE

Présents physiquement	: 17
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 2
Voix exprimées	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04 Avril 2025

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_03-DE

Ville de Coquelles / Conseil municipal du 19 mars 2025

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	18
Pouvoirs	3
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes	Contre 0 Pour 21



VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.

BUDGET GENERAL COMMUNE

Clôture de 2024

Date de la convocation : 14 mars 2025

Date de la séance : 19 mars 2025 à 18 H 00

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice considéré après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion et le compte administratif :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		1.994.641,95		1.198.515,57
Opérations propres de l'exercice (NB : recettes inv y compris R1068)	5.018.743,98	5.458.608,67	806.344,17	290.749,92
Totaux	5.018.743,98	7.453.250,62	806.344,17	1.489.265,49
Résultat global de clôture :		2.434.506,64		682.921,32

Détermination du résultat de clôture de chaque section, report N-1 y compris.

ou bien	Excédent financement de la section INV	⇒	682.921,32	(R001)
	Besoin de financement de la section INV			(D001)
	Restes à réaliser recettes			
	Restes à réaliser dépenses		566.503,68	(cf état des restes à réaliser)
ou bien	Excédent total de financement de l'INV	⇒	116.417,64	
	Besoin total de financement de l'INV			(à couvrir par R1068)

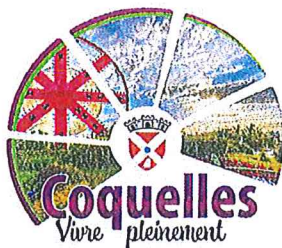
Détermination du besoin total de financement de la section INVESTISSEMENT

	= D002		= D001		
2.434.506,64	= R002	682.921,32	= R001		= R1068

recettes / excédent
dépenses / déficit

Le 19 mars 2025, pour extrait conforme, le Maire de Coquelles :





Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-04 : vote des taux d'imposition exercice 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 - 04 \ FIN \ taux impôts

CM25-II-04 / Vote des taux d'imposition de l'exercice 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition de l'exercice 2025 à l'occasion de la séance qui voit l'adoption du BP du budget général de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice 2021, le taux de foncier bâti des communes a fait l'objet d'une refonte importante conformément à l'article 1640G du code Général des Impôts, et a été recalculé comme suit : le nouveau taux était l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département 2020.

Monsieur le Maire indique que dorénavant, les communes (et les EPCI) « retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH au même titre que les taux de foncier ». Ce taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THs) et, le cas échéant, aux logements vacants. Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition 2025 :

Intitulé	Rappel taux 2024 :	TAUX 2025 :
Taxe d'habitation THs	(taux 2024 : 9,69%)	Vote 2025 : 9,69 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	(vote 2024 : 34,26%)	Vote 2025 : 34,26%
Taxe foncière sur le non bâti TFNB	(vote 2024 : 16,96%)	Vote 2025 : 16,96%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vote le maintien des trois taux d'imposition « taxe d'habitation THs », « taxe foncière sur le foncier bâti TFB » et « taxe foncière sur le foncier non bâti TFNB », tels que repris ci-dessus dans le tableau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

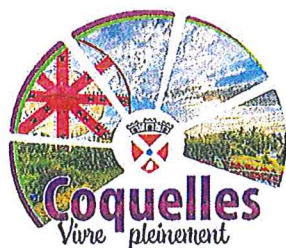
Présents physiquement : 18
 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3
 Voix exprimées : 21

Pour : 21
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-05 : vote du BP 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 05 \ FIN \ BP

CM25-II-05 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE et décision en matière de TAUX DE FONGIBILITE.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget l'acte fondamental de la gestion communale car c'est par celui-ci que le Conseil Municipal prévoit et autorise toutes les dépenses et toutes les recettes pour l'exercice qui s'ouvre.

L'adjoint en charge des finances rappelle que le budget primitif est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, et que les recettes et dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

A partir des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif de l'exercice 2025 soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée. Ce projet a été communiqué à l'ensemble des élus en amont.

- après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge des finances ;
- vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du BP ;
- vu l'instruction budgétaire M57 ;
- après rappel de l'article L1612-7 du CGCT ;

I - LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ LES EXPOSES DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE.

Ledit budget primitif 2025 est résumé ci-après dans le tableau de synthèse. Pour l'adoption de celui-ci, aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement, le niveau de vote choisi est le chapitre.

TABLEAU DE PRESENTATION DU BP2025 DE LA COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Les dépenses	7.548.000,64 EUROS	3.278.503,68 EUROS
Les recettes	7.548.000,64 EUROS	4.254.221,96 EUROS
	Section votée à l'équilibre	Section votée en suréquilibre

Monsieur le Maire rappelle ensuite aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

► vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

► considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023.03.16-01 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

► vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

II - LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ LES EXPOSES DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, ADOPTE LES DECISIONS QUI SUIVENT EN MATIERE DE FONGIBILITE DE CREDITS :

► Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et adopte les taux suivants :

- 7,5% des dépenses réelles de la section de **fonctionnement** ;
- 7,5% des dépenses réelles de la section d'**investissement**.

► tout pouvoir est donné à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint aux finances et après en avoir débattu, vote le budget primitif 2025. Les élus votent le budget primitif par chapitre. Les élus constatent l'équilibre de la section de fonctionnement et disent que la section d'investissement est votée en suréquilibre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

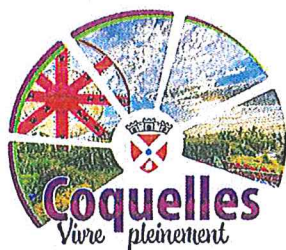
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-06 : provisions créances risquées / 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 06 \ FIN \ provisions

CM25-II-06 / Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises exercice 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités et des établissements publics locaux, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises. Ce principe s'applique à toutes les collectivités, sans seuil de population. Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% minimum des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant des créances. La méthode actuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté **le taux de 25%**.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 681 (imputation norme M57), chapitre 68 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette article 7817, chapitre 78 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public :

► **DECIDE d'inscrire au budget pour l'exercice 2025 un montant de 1.000,00 euros afin de couvrir le risque « créances douteuses »**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_06-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département
Du Pas-de-Calais



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 09 Avril 2025 S²LO

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_07-DE

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-07 : subventions ordinaires de l'exercice 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 - 07 \ FIN \ subv

CM25-II-07 / Subventions ordinaires aux associations pour l'année 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la séance du Conseil Municipal durant laquelle se déroule le vote du budget primitif est également le moment opportun pour décider des attributions de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations.

L'Adjoint en charge des finances informe alors l'Assemblée de toutes les demandes de subventions dont la municipalité a été saisie. Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-joint au titre des subventions ordinaires de l'exercice 2025 :

► **ANNEXE** : tableau des subventions année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le tableau des subventions ordinaires de l'année 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation ART.65748 du budget général de la commune.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui se sont déclarés parties prenantes d'une association n'ont pas pris part au vote. Le tableau joint en annexe retrace en conséquence le nombre de voix « exprimées », le nombre de voix « pour » et le nombre voix « contre » pour chaque subvention débattue et accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3
Voix exprimées : 21

Pour : 21
Contre : —

Pour extrait conforme,

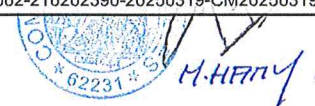


Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE

En pour être annexé
à la délibération
N° 2025.03.19-07

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 09 Avril 2025
ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_07-DE



► CM du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19-07 \ FIN \ subv

ANNEXE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (exercice 2025).

N°	NOM de L'ASSOCIATION	SUBV VOTEE :	Elus intéressés :	VOIX	POUR	CONTRE
1	ASSO 1001' TEMPS DANSE	19 990.00 €	néant	21	21	0
2	SCC FOOTBALL	34 880.00 €	néant	21	21	0
3	AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET	41 495.00 €	néant	21	21	0
4	COQUELLES TENNIS DE TABLE	4 765.00 €	néant	21	21	0
5	ACC-CYCLISTES	6 166.00 €	néant	21	21	0
6	BLANC-NEZ TRIATHLON	5 500.00 €	néant	21	21	0
7	Coquelles JUDO	1 790.00 €	néant	21	21	0
8	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE COQUELLES	2 270.00 €	néant	21	21	0
9	SECT. GYM PONT DU LEU	1 470.00 €	néant	21	21	0
10	OXYGENE	5 625.00 €	Mme Farley	20	20	0
11	GAPAC GR ACTIV PHYSIQ ADAPT CQL	2 075.00 €	néant	21	21	0
12	TENNIS CLUB COQUELLES	955.00 €	néant	21	21	0
13	LES RANDONNEURS COQUELLOIS	865.00 €	néant	21	21	0
14	FORME IMPACT	1 650.00 €	néant	21	21	0
15	LA FANNY COQUELLOISE	3 725.00 €	néant	21	21	0
16	LE TREFLE A QUATRE FEUILLES	2 500.00 €	néant	21	21	0
17	LES PEINTRES DU MOULIN	2 000.00 €	néant	21	21	0
18	COQUELLES ACCORDEON CLUB	500.00 €	néant	21	21	0
19	ASSO INFORMATIQUE COQUELLES	3 085.00 €	néant	21	21	0
20	DE BRIC ET DE BROCCOMPANY	1 000.00 €	néant	21	21	0
21	REVE ET FEERIE	1 250.00 €	néant	21	21	0
22	QI GONG	750.00 €	néant	21	21	0
23	LES AMIS DU CHŒUR	1 200.00 €	Mme Huchon	20	20	0
24	LES ANCIENS D'EUROTUNNEL	2 000.00 €	néant	21	21	0
25	ASSO NATURE PROPRE 62	2 000.00 €	néant	21	21	0
26	YOGA DELBART	580.00 €	néant	21	21	0
27	SIEL BLEU	819.00 €	néant	21	21	0

S/TOTAL 1 :

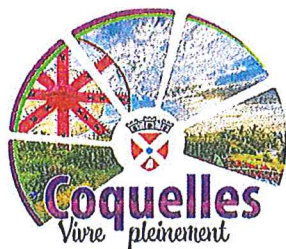
150 905.00 €

30	Crèche multi-accueil (rappel)	190 000.00 €
31	Jardin d'Enfants (rappel)	105 000.00 €
32	RAM Caramel (rappel)	15 500.00 €
S/TOTAL 2 :		310 500.00 €

Σ

GRAND TOTAL :

461 405.00 €



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-08 : projet convention subv football 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 - 08 \ FIN \ subv foot

**CM25-II-08 / Convention de subventionnement avec le club de football
S.C.Coquelles pour l'année 2025.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur au seuil prévu par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le cas du SPORTING CLUB DE COQUELLES, association de football. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs : la promotion de l'image de la ville et du football à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes. Il soumet cette convention au débat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2025 à intervenir avec le S.C.COQUELLES et autorise Monsieur le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 18
Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3
Voix exprimées : 21

Pour : 21
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE:

Vu pour annuler
la délibération
N° 2025.03.19

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_08-DE

Convention annuelle d'objectifs – ANNEE 2025 – S.C.COQUELLES

DELIB 2025.03.19 - 08 : ANNEXE

Entre

La ville de Coquelles représenté par Michel Hamy, Maire, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part ;

Et

Le SPORTING CLUB DE COQUELLES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Coquelles, représentée par son président, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt public local suivant :

- **promouvoir** l'image de la ville et du football à Coquelles ;
- **développer** la formation et l'encadrement des jeunes.

Il est précisé que l'esprit de compétition ne doit pas dominer l'esprit de loisirs. La recherche de la performance ne doit pas exclure la prise en compte du facteur humain. Cette philosophie sportive devra prévaloir pour les équipes de jeunes (jusqu'aux U15).

Il appartiendra à l'association de mettre en place les dispositions adaptées aux compétences des enfants afin de leur permettre, quel que soit leur niveau, d'évoluer, de se motiver et de progresser ensemble, ainsi que de leur inculquer collectivement le goût de l'effort et de la persévérance dans un cadre tourné vers le plaisir du jeu.

Par conséquent, tout enfant, a fortiori coquellois, évoluant au sein de l'association sera automatiquement licencié au sein du club de basket l'année suivante si tel est son désir et si son comportement a été irréprochable à tout point de vue.

Enfin, la mise en place de séances de détections visant à recruter des jeunes joueurs non coquellois ne peut être légitimée que dans le cas où celles-ci concernent des équipes souffrant de carences objectives en matière d'effectifs. Le Président devra, par écrit, communiquer à l'administration la tenue de chacune d'elle et la justifier.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une **durée de 1 an**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 34.880,00 euros.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment le remboursement de 50% des licences des adhérents coquellois ainsi que l'ensemble des coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 34.880,00 €, dans le cadre des conditions qui suivent :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

4.2 La contribution de la ville sera automatiquement revue à la baisse en cas de résultats insuffisants (descente de l'équipe première en division inférieure).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'administration verse 34.880,00 € à la notification de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations. Il est accompagné d'un

compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association devra fournir la position du compte de résultat à chaque fin de trimestre selon le modèle qui lui a été communiqué.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Dans le cas où les objectifs attendus ne seraient ostensiblement et sans justification non atteints par la faute de l'association, l'administration peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de l'article 4, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

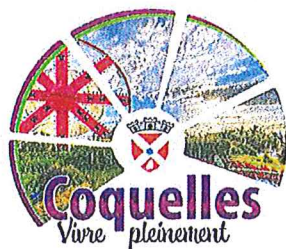
ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le :

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Mairie,
Le Maire :



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-09 : projet conv subvention ALCB 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 - 09 \ FIN \ subv

CM25-II-09 / Convention de subventionnement avec l'association AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'année 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur à un certain seuil.

Monsieur le Maire signale que c'est le cas de l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'exercice 2025. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs : la promotion de l'image de la ville et de la pratique du basket à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes. Il soumet cette convention au débat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2025 à intervenir avec l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET et autorise le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE

Vu pour être annexé
à la délibération
N° 2025.03.19-0.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_09-DE

Convention annuelle d'objectifs – ANNEE 2025 – Amicale Laïque Coquelles Basket

DELIB 2025.03.19-09 : ANNEXE

Entre

La ville de Coquelles représenté par Michel Hamy, Maire, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part ;

Et

L'Amicale Laïque Coquelles Basket, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Coquelles, représentée par son président, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt public local suivant :

- ▶ **promouvoir** l'image de la ville et du basket à Coquelles ;
- ▶ **développer** la formation et l'encadrement des jeunes.

Il est précisé que l'esprit de compétition ne doit pas dominer l'esprit de loisirs. La recherche de la performance ne doit pas exclure la prise en compte du facteur humain. Cette philosophie sportive devra prévaloir pour les équipes de jeunes (jusqu'aux U15).

Il appartiendra à l'association de mettre en place les dispositions adaptées aux compétences des enfants afin de leur permettre, quel que soit leur niveau, d'évoluer, de se motiver et de progresser ensemble, ainsi que de leur inculquer collectivement le goût de l'effort et de la persévérance dans un cadre tourné vers le plaisir du jeu.

Par conséquent, tout enfant, a fortiori coquellois, évoluant au sein de l'association sera automatiquement licencié au sein du club de basket l'année suivante si tel est son désir et si son comportement a été irréprochable à tout point de vue.

Enfin, la mise en place de séances de détectations (départementales ou régionales) visant à recruter des joueurs non coquellois ne peut être légitimée que dans le cas où celles-ci concernent des équipes souffrant de carences objectives en matière d'effectifs. Le Président devra, par écrit, communiquer à l'administration la tenue de chacune d'elle et la justifier.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une **durée de 1 an**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 41.495,00 euros.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment le remboursement de 50% des licences des adhérents coquellois ainsi que l'ensemble des coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 41.495,00 €, dans le cadre des conditions qui suivent :

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

4.2 La contribution de la ville sera automatiquement revue à la baisse en cas de résultats insuffisants (descente de l'équipe première en division inférieure).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'administration verse 41.495,00 € à la notification de la convention. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association devra fournir la position du compte de résultat à chaque fin de trimestre selon le modèle qui lui a été communiqué.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Dans le cas où les objectifs attendus ne seraient ostensiblement et sans justification non atteints par la faute de l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04 Avril 2025

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_09-DE

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de l'article 4, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

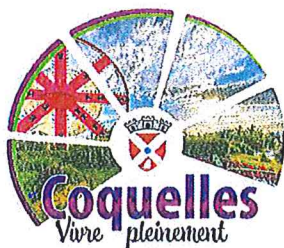
ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le :

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Mairie,
Le Maire :



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-10 : aide aux cours de natation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 10 \ FIN \ aide

[CM25-II-10] ► COURS DE NATATION 2025 par l'association « Cap ou pas Cap » : prise en charge des inscriptions à hauteur de 50% sous certaines conditions.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite renouveler une action en faveur de l'apprentissage de la natation. En effet, cette action a eu beaucoup de succès lors des précédentes éditions. Il précise que des contacts ont donc été de nouveau pris avec l'association « CAP ou pas CAP » qui organise des cours de natation.

Monsieur le Maire propose d'organiser l'édition 2025 de cette action « apprentissage de la natation » selon les critères suivants :

PARTIE I : LES COURS

- installation d'une piscine hors sol dans le parc de la mairie, gérée par l'association « CAP ou pas CAP »
- période : du 1er mai au 26 septembre 2025.
- période scolaire (mai, juin, septembre) :
 - les mercredis : journée
 - les jeudis et vendredis : soir
- période estivale (mi-juillet à mi-août) :
 - tous les jours du lundi au vendredi

PARTIE II : AIDE FINANCIERE

► aide financière de la commune : prise en charge à hauteur de 50% selon les modalités qui suivent :

- public éligible : tous les coquellois.
- le particulier choisit et paie en intégralité sa formule d'abonnement aux cours de natation parmi les trois formules éligibles à l'aide à la natation, qui sont :
 - forfait « sensibilisation / 5 leçons » (valeur 120 euros)
 - forfait « apprentissage / 10 leçons » (valeur 200 euros)
 - forfait d'un nombre maximum de vingt séances « bébés nageurs / éveil aquatique 30 min » (valeur 10 euros chaque séance)
- puis le particulier se voit remettre une facture acquittée.

• pour terminer, le particulier dépose en mairie le dossier de demande d'aide financière (remboursement de 50% du montant qu'il a payé).

Ce dossier devra obligatoirement être constitué de l'ensemble des pièces exigées, à savoir :

- la facture acquittée,
- un RIB,
- un justificatif de domicile,
- le formulaire de demande de remboursement (à retirer à l'accueil de la mairie).

► IMPORTANT : les dossiers devront impérativement être déposés avant le 31 octobre 2025, délai de rigueur !

► dans chaque foyer, chaque personne (enfants, adultes) ne peut prétendre qu'à une et une seule aide par saison.

► l'aide financière est versée sous la forme d'un virement d'un montant égal à 50% du montant de l'abonnement qu'il a payé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. L'aide à la natation avec prise en charge à hauteur de 50% est adopté dans les conditions susvisées. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

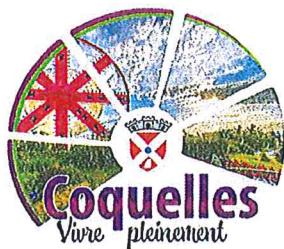
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-11 : avenants locaux Les Petits Poussins.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 11 \ LOC \ avenants aux conventions de mise à disposition à titre payant

CM25-II-11 \ Avenants aux conventions de mise à disposition à titre payant de locaux à l'association « Les Petits Poussins » (le multi-accueil « Les Petits Poussins » + le jardin d'enfants « A Petits Pas » + le relais petit enfance « CaRAMel »)

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que les conventions de mise à disposition à titre payant des locaux à l'association « Les Petits Poussins » sis 220 Chemin des Rouges Cambres 62231 COQUELLES sont encadrées par les dispositions des délibérations en date des 18 Septembre 2013 et 11 Mars 2014.

Monsieur le Maire juge utile de retracer aux élus un certain nombre d'informations relatifs aux conventions initiales :

- Convention de mise à disposition à titre payant avec l'association « Les Petits Poussins » signée le 18 novembre 2013 pour son unité multi-accueil d'un immeuble d'une superficie de 257 m² situé 220 Chemin des Rouges Cambres 62231 Coquelles ;
- Convention de mise à disposition à titre payant avec l'association « Les Petits Poussins » signée le 18 novembre 2013 pour son unité Jardin d'Enfants « A Petit Pas » d'un immeuble d'une superficie de 93 m² situé 220 Chemin des Rouges Cambres 62231 Coquelles ;
- Convention de mise à disposition à titre payant avec l'association « Les Petits Poussins » signée le 20 mars 2014 pour son unité de relais assistance maternelle (RAM) Relais Petite Enfance CaRAMel d'un immeuble d'une superficie de 67 m² situé sur le parvis de l'hôtel de Ville sis 980, avenue Charles de Gaulle 62231 Coquelles.

Au vu des modifications demandées par le Service de Gestion Comptable de Calais pour la bonne prise en charge des titres de recettes des loyers des trois structures, Monsieur le Maire indique qu'il sera dorénavant nécessaire de suivre ces nouvelles instructions, et donc d'adopter les avenants permettant de modifier l'article 3 « Indemnité d'occupation et dépôt de garantie » et l'article 5 « Durée » des conventions existantes.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des élus les trois projets d'avenants aux conventions de mise à disposition à titre payant et sollicite l'autorisation de les signer.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04 AVRIL 2025

S²LO

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_11-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le Maire à signer les avenants de mise à disposition à titre payant des locaux à l'association « Les Petits Poussins » pour :

- ▶ le multi-accueil « Les Petits Poussins »
- ▶ le jardin d'enfants « A Petits Pas »
- ▶ le relais petit enfance « CaRAMel ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE I

Un pour tous
à la délibération
n° 2025 03

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04 Avril 2025
ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_11-DE

CRECHE MULTI ACCUEIL LES PETITS POUSSINS DE COQUELLES AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La commune de COQUELLES, représentée par **M. Michel HAMY**, agissant en vertu de la délibération de son **Conseil Municipal du 19 Mars 2025**,

D'une part,

Et l'association « Les petits poussins », ayant son siège social sis 220 Chemin des Rouges Cambres, 62231 Coquelles représentée par sa Présidente Mme Catherine HENRY, selon les statuts de l'Association, ci-après dénommée l'occupant,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La ville de Coquelles et l'association « Les Petits Poussins » ont signé le 18 Novembre 2013 une convention de mise à disposition à titre payant ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2014 pour le bien se situant sis 220 Chemin des Rouges Cambres d'une superficie de 257m² dont la ville de Coquelles est propriétaire.

La ville de Coquelles et l'association « Les Petits Poussins » ont décidé de se rapprocher afin de conclure le présent avenant de la convention de mise à disposition à titre payant pour y modifier les articles 3 « Indemnité d'occupation et dépôt de garantie » et 5 « Durée » de ladite convention.

ARTICLE 1 – LOYER ET CHARGES

L'article 3 intitulé « Indemnité d'occupation » de la convention de mise à disposition initiale est modifié comme suit :

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel hors charges de mille cinq cent vingt-trois euros (1523 euros/mois) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le loyer sera susceptible de variation ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

L'occupant s'engage à payer le loyer pour le 5 de chaque mois suivant le terme échu concerné au Service de Gestion Comptable de Calais - 14 rue Descartes - CS 10319 -62107 CALAIS CEDEX.

Le loyer pourra être révisé à la discrétion de la collectivité.

En cas de révision, celle-ci se fera uniquement à la hausse et sera arrondi à l'euro inférieur au 1^{er} janvier selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de référence pris en compte au moment de la révision sera le dernier indice connu.

L'occupant prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'utilisation du local (électricité, ...) ou à son aménagement.

L'occupant s'oblige à payer au propriétaire toutes les charges, taxes, impôts et prestations afférentes aux lieux occupés et à la maintenance et/ou la gestion des parties communes. Il s'agit notamment de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la totalité des contributions foncières, taxes départementales, communales et régionales et autres impositions assimilées mises ou à mettre sur les locaux mis à disposition y compris celles qui pourraient être créées en remplacement de celles-ci, les charges générales définies par le règlement de copropriété ou le règlement intérieur.

ARTICLE 2 - DUREE

L'article 5 intitulé « Durée » de la convention de mise à disposition initiale est modifié comme suit :

Le présent avenant de convention est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction.
Sauf cas de force majeure ou défaut d'assurance, ou de tout non respect de la présente convention, il pourra être mis fin à la présente convention pour le premier jour de chaque mois, par chacune des parties, à charge par la plus diligente de prévenir au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant s'engage à rendre toutes les clés au représentant dûment mandaté de la commune de Coquelles, le jour de son déménagement quand bien même il aurait lieu avant la fin de la convention et à ne remettre les clés sous aucun prétexte à un tiers non autorisé par la commune de Coquelles sous peine de dommages et intérêts. De plus, l'Association s'engage à restituer l'immeuble libre de tout occupant.

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de mise à disposition à titre payant signée le 18 Novembre 2013 entre les parties restent inchangés et s'appliquent de plein droit.

Fait à Coquelles en trois exemplaires le / /

Pour la ville de Coquelles
Le Maire

Michel HAMY

Pour l'Association « les petits poussins »,
La Présidente

C. HENRY

ANNEXE II

JARDIN D'ENFANTS « A PETITS PAS » DE COQUELLES

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 04 Avril 2025

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_11-DE

Entre les soussignés :

La commune de COQUELLES, représentée par **M. Michel HAMY**, agissant en vertu de la délibération de son **Conseil Municipal du 19 Mars 2025**,

D'une part,

Et l'association « Les Petits Poussins », ayant son siège social sis 220 Chemin des Rouges Cambres, 62231 Coquelles représentée par sa Présidente Mme Catherine HENRY, selon les statuts de l'Association, ci-après dénommée l'occupant,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La ville de Coquelles et l'association « Les Petits Poussins » ont signé le 20 Mars 2014 une convention de mise à disposition à titre payant ayant pris effet le 1^{er} Mars 2014 pour le bien se situant sis 220 Chemin des Rouges Cambres, 62231 COQUELLES d'une superficie de 93m² dont la ville de Coquelles est propriétaire.

La ville de Coquelles et l'association « Les Petits Poussins » ont décidé de se rapprocher afin de conclure le présent avenant de la convention de mise à disposition à titre payant pour y modifier les articles 3 « Indemnité d'occupation et dépôt de garantie » et 5 « Durée » de ladite convention.

ARTICLE 1- LOYER ET CHARGES

L'article 3 intitulé « Indemnité d'occupation et dépôt de garantie » de la convention de mise à disposition initiale est modifié comme suit :

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel hors charges de cinq cent trente-six euros (536 euros/mois) à compter du 1^{er} Mars 2025.

Le loyer sera susceptible de variation ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

L'occupant s'engage à payer le loyer pour le 5 de chaque mois suivant le terme échu concerné au Service de Gestion Comptable de Calais - 14 rue Descartes - CS 10319 -62107 CALAIS CEDEX.

Le loyer pourra être révisé à la discrétion de la collectivité.

En cas de révision, celle-ci se fera uniquement à la hausse et sera arrondi à l'euro inférieur au 1^{er} janvier selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de référence pris en compte au moment de la révision sera le dernier indice connu.

L'occupant prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'utilisation du local (électricité, ...) ou à son aménagement.

L'occupant s'oblige à payer au propriétaire toutes les charges, taxes, impôts et prestations afférentes aux lieux occupés et à la maintenance et/ou la gestion des parties communes. Il s'agit notamment de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la totalité des contributions foncières, taxes départementales, communales et régionales et autres impositions assimilées mises ou à mettre sur les locaux mis à disposition y compris celles qui pourraient être créées en remplacement de celles-ci, les charges générales définies par le règlement de copropriété ou le règlement intérieur.

ARTICLE 2 - DUREE

L'article 5 intitulé « Durée » de la convention de mise à disposition initiale est modifié comme suit :

Le présent avenant de convention est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Sauf cas de force majeure ou défaut d'assurance, ou de tout non respect de la présente convention, il pourra être mis fin à la présente convention pour le premier jour de chaque mois, par chacune des parties, à charge par la plus diligente de prévenir au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant s'engage à rendre toutes les clés au représentant dûment mandaté de la commune de Coquelles, le jour de son déménagement quand bien même il aurait lieu avant la fin de la convention et à ne remettre les clés sous aucun prétexte à un tiers non autorisé par la commune de Coquelles sous peine de dommages et intérêts. De plus, l'Association s'engage à restituer l'immeuble libre de tout occupant.

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de mise à disposition à titre payant signée le 20 Mars 2014 entre les parties restent inchangés et s'appliquent de plein droit.

Fait à Coquelles en trois exemplaires le / /

Pour la ville de Coquelles
Le Maire

Michel HAMY

Pour l'Association « les petits poussins »,
La Présidente

C. HENRY

ANNEXE III

Vu pour avis
la délibération
N° 2025 03

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04 Avril 2025
ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_11-DE

RAM DE COQUELLES - RELAIS PETITE ENFANCE CARMEL AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La commune de COQUELLES, représentée par **M. Michel HAMY**, agissant en vertu de la délibération de son **Conseil Municipal du 19 Mars 2025**,

D'une part,

Et l'association « Les Petits Poussins », ayant son siège social sis 220 Chemin des Rouges Cambres, 62231 Coquelles représentée par sa Présidente Mme Catherine HENRY, selon les statuts de l'Association, ci-après dénommée l'occupant,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La ville de Coquelles et l'association « Les Petits Poussins » ont signé le 18 Novembre 2013 une convention de mise à disposition à titre payant ayant pris effet le 1^{er} septembre 2013 pour le bien se situant sur le parvis de l'hôtel de ville d'une superficie de 67m² dont la ville de Coquelles est propriétaire.

La ville de Coquelles et l'association « Les Petits Poussins » ont décidé de se rapprocher afin de conclure le présent avenant de la convention de mise à disposition à titre payant pour y modifier les articles 3 « Indemnité d'occupation et dépôt de garantie » et 5 « Durée » de ladite convention.

ARTICLE 1- LOYER ET CHARGES

L'article 3 intitulé « Indemnité d'occupation » de la convention de mise à disposition initiale est modifié comme suit :

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel hors charges de quatre cents euros (400 euros/mois) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le loyer sera susceptible de variation ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

L'occupant s'engage à payer le loyer pour le 5 de chaque mois suivant le terme échu concerné au Service de Gestion Comptable de Calais - 14 rue Descartes - CS 10319 - 62107 CALAIS CEDEX.

Le loyer pourra être révisé à la discrétion de la collectivité.

En cas de révision, celle-ci se fera uniquement à la hausse et sera arrondi à l'euro inférieur au 1^{er} janvier selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de référence pris en compte au moment de la révision sera le dernier indice connu.

L'occupant prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'utilisation du local (électricité, ...) ou à son aménagement.

L'occupant s'oblige à payer au propriétaire toutes les charges, taxes, impôts et prestations afférentes aux lieux occupés et à la maintenance et/ou la gestion des parties communes. Il s'agit notamment de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la totalité des contributions foncières, taxes départementales, communales et régionales et autres impositions assimilées mises ou à mettre sur les locaux mis à disposition y compris celles qui pourraient être créées en remplacement de celles-ci, les charges générales définies par le règlement de copropriété ou le règlement intérieur.

ARTICLE 2 - DUREE

L'article 5 intitulé « Durée » de la convention de mise à disposition initiale est modifié comme suit :

Le présent avenant de convention est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Sauf cas de force majeure ou défaut d'assurance, ou de tout non respect de la présente convention, il pourra être mis fin à la présente convention pour le premier jour de chaque mois, par chacune des parties, à charge par la plus diligente de prévenir au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant s'engage à rendre toutes les clés au représentant dûment mandaté de la commune de Coquelles, le jour de son déménagement quand bien même il aurait lieu avant la fin de la convention et à ne remettre les clés sous aucun prétexte à un tiers non autorisé par la commune de Coquelles sous peine de dommages et intérêts. De plus, l'Association s'engage à restituer l'immeuble libre de tout occupant.

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de mise à disposition à titre payant signée le 18 Novembre 2013 entre les parties restent inchangés et s'appliquent de plein droit.

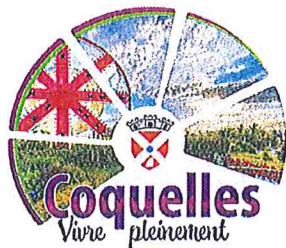
Fait à Coquelles en trois exemplaires le / /

Pour la ville de Coquelles
Le Maire

Michel HAMY

Pour l'Association « les petits poussins »,
La Présidente

C. HENRY



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

[CM25-II-12] Redevance plaque médecin.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 12 \ FIN \ redevance

[CM25-II-12] Redevance pour occupation du domaine public : plaque d'un médecin généraliste.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les faits suivants. Le médecin généraliste Monsieur Quentin PATTE souhaite apposer une plaque relative à sa profession au 11, Place de la Concorde à Coquelles.

Monsieur le Maire indique qu'il propose de donner une suite favorable à cette demande, et souligne qu'il y a donc lieu de fixer une redevance pour cela. Monsieur le Maire propose en conséquence :

- d'autoriser la pose d'une plaque de médecin généraliste à l'adresse susvisée, aux frais exclusifs de l'intéressé ;
- de fixer la redevance à 100 euros / an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. La recette sera exécutée au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-13 : Fête de la famille 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n° 2025.03.19 - 13 \ PERSO \ kdo

CM25-II-13 \ Fête de la famille édition 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année une date est choisie entre la fête des mères et la fête des pères et il lui donne le nom de « fête de la famille ». A cette occasion, un présent dit « de valeur modique » est offert à chaque membre du personnel. Monsieur le Maire expose son souhait de reconduire cette tradition et en rappelle les modalités :

► **personnel concerné** : chaque membre du personnel communal (agent stagiaire, agent titulaire, apprenti, titulaire des minima sociaux, auxiliaire) sous contrat à la date de l'évènement et ayant totalisé au moins 800 heures au cours des 12 mois précédents ;

► **format retenu** : bon d'achat de 50 euros par personne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

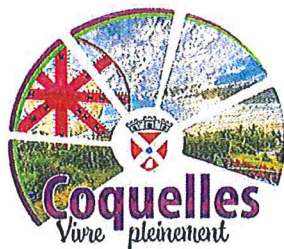
VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procuration(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-14 : création postes saisonniers 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n° 2025.03.19 - 14 \ PERSONNEL \ saisonniers

CM25-II-14 \ Création des postes d'emplois saisonniers des services techniques pour 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la période s'étalant du mois d'avril au mois d'octobre est caractérisée par une augmentation sensible de la charge de travail par personne en raison notamment de la campagne annuelle de plantation puis du départ des agents en congés annuels.

Afin de renforcer les équipes durant cette période, Monsieur le Maire propose que soient créés les postes saisonniers suivants :

CREATIONS POSTES SAISONNIERS DES SERVICES TECHNIQUES

Nombre de postes	Création à partir du :	jusqu'au :
3	1 ^{er} avril	30 avril
3	1 ^{er} mai	31 mai
4	1 ^{er} juin	30 juin
4	1 ^{er} juillet	31 juillet
4	1 ^{er} août	31 août
3	1 ^{er} septembre	30 septembre
2	1 ^{er} octobre	31 octobre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la création des postes saisonniers des services techniques. La rémunération sera celle de l'échelon premier du cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

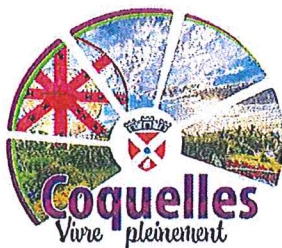
Présents physiquement : 18
 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 3
 Voix exprimées : 21

Pour : 21
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

[CM25-II-15] Modification participation Prévoyance.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 15 \ PERSO \ prévoyance

[CM25-II-15] Modification de la participation financière de la mairie à la protection sociale des agents volet « prévoyance ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet « prévoyance » comme suit :

- 30 euros/mois pour les salaires de 1.000 à 1.999 euros (traitement indiciaire mensuel brut) ;
- 40 euros/mois pour les salaires de 2.000 à 2.499 euros ;
- 50 euros/mois pour les salaires de 2.500 euros et plus.

A compter du 1^{er} janvier 2027, un nouveau régime de prévoyance obligatoire sera appliqué dans toutes les collectivités. Celui-ci imposera de prendre en charge au moins 50% de la cotisation à un contrat de prévoyance (incapacité, invalidité) auquel l'agent adhérera obligatoirement. La collectivité au terme d'une procédure dictée par le code des marchés publics a contracté un nouveau marché qui se traduit par une augmentation de la part du salaire affectée à la prévoyance pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 6,60 euros/mois soit environ 79 euros par an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 1.000 et 1.999 euros ;
- 8,30 euros/mois soit environ 100 euros par an entre 2.000 et 2.499 euros ;
- 18,50 euros/mois soit 222 euros par an au-delà de 2.500 euros.

Monsieur le Maire propose en conséquence un projet de délibération à venir qui acte ces propositions et souligne que ce projet doit encore à ce stade être validé d'un point de vue juridique, puis soumis à l'avis du Comité Social Territorial :

- **ANNEXE** : projet de délibération reprenant des paliers basés sur les indices bruts (300 à 414 ; 415 à 574 ; 575 à 699 ; plus de 700) et des participations en hausse (respectivement 35€ ; 45€ ; 55€ ; 65€).

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 09 avril 2025 SLO

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_15-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 18
Abstention(s)	: 0
Procurations(s)	: 3
Voix exprimées	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ANNEXE

PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PREVOYANCE MUTUALISEE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 62
CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

*Vu pour être annexé
à la délibération
N° 2025.03.19-15*



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n° 12 en date du 15 Décembre 2021 concernant l'adhésion à la convention de participation mutualisée mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour les risques « prévoyance » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et aux modalités de participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 62 et ex sofaxis désormais relyens en date du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en date du,

Vu la délibération de principe en date du 28 janvier 2025

Monsieur le Maire expose que la délibération de principe adoptée le 28 janvier 2025 est rapportée. Les décrets d'application portant nouveau régime de prévoyance obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027 qui impose la prise en charge par la collectivité d'au moins 50 % de la cotisation à un contrat de prévoyance (incapacité, invalidité) auquel l'agent adhèrera obligatoirement, n'ont pas été pris à ce jour.

Monsieur le Maire expose que, lors de sa délibération en date du 15 décembre 2021, le CM avait décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance comme suit :

- 30 €/mois pour les salaires de 1 000 à 1 999 € (traitement indiciaire mensuel brut)
- 40 €/mois pour les salaires de 2 000 à 2 499 € (traitement indiciaire mensuel brut)
- 50 €/mois pour les salaires de 2 500 et plus (traitement indiciaire mensuel brut)

Depuis le 1^{er} janvier 2025 les conditions contractuelles des contrats sont modifiées :

Evolution du socle minimum de couverture :

Conformément au Décret d'avril 2022, qui oblige une couverture minimum à compter du 1^{er} janvier 2025 en Incapacité et Invalidité à partir de 90 % ce qui engendre la suppression des formules en 80% ou 85 %.

Augmentation de la part salariale affectée à la prévoyance pour les agents :

une augmentation de 15 % est appliquée sur tous les contrats depuis le 1^{er} janvier 2025

Ce qui entraine un impact financier par mois soit :

- ◆ 6.60 €/mois ; 79 €/an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 1 000 et 1 999 €
- ◆ 8.30 €/mois, 100 €/an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est compris entre 2 000 et 2 499 €
- ◆ 18.50 €/mois, 222 €/an pour les agents dont le traitement indiciaire brut est supérieur à 2 500 €

Il est proposé une nouvelle participation financière de la commune selon les modalités suivantes :

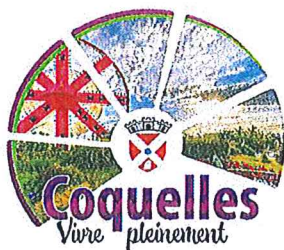
- 35 €/mois pour les agents dont l'indice brut est compris entre 300 et 414
- 45 €/mois pour les agents dont l'indice brut est compris entre 415 et 574
- 55 €/mois pour les agents dont l'indice brut est compris entre 575 et 699
- 65 €/mois pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 700

Vu l'exposé de (autorité territoriale),

Après en avoir délibéré, le (organe délibérant) décide :

- D'inscrire au budget primitif xxx au chapitre XXX – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait à, le



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-16 : ACM de l'été 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 – 16 \ ANIM \ ACM été 2025

CM25-II-16 / Accueil collectif de mineurs municipal été 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 7 juillet au vendredi 8 aout 2025** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 18
Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 3
Voix exprimées : 21

Pour : 21
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

► CM du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 – 16 \ ANIM \ ACM été 2025

Accueil Collectif de Mineurs de l'été 2025.

ANNEXE 1 : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

► âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil

► âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

*Un pour être annexé à la
délib. 2025.03.19 - 16*



Le Maire
H. HARRY

► CM du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 – 16 \ ANIM \ ACM été 2025

Accueil Collectif de Mineurs de l'été 2025.

ANNEXE 2 : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 7 juillet au vendredi 8 aout 2025**
(pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

PROPOSITION DES GROUPE

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.
Un péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places

Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places

Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places

Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places

(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité garde le dernier mode de tarification mis en place en février 2014 afin de rester en adéquation avec « la Charte de qualité CAF ».

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5. La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

*Vu pour être annexé à la
délib. des 5.03.19 - 16*



Le Maire,
M. HARRY.

Tarification à la semaine :

	Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil	Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)	Extérieur, avec lien professionnel	Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)
--	---	---	------------------------------------	--

Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine

1er enfant	20,00 €	18,00 €	50,00 €	49,00 €
2ème enfant	17,00 €	15,00 €	50,00 €	49,00 €
3ème enfant	14,00 €	12,00 €	50,00 €	49,00 €

Tarif d'un repas de Cantine

3,90 €

Tarif péricentre (à la séance) :

1er enfant	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2ème enfant	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
3ème enfant	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Mode de paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

Péricentre (garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

Vu pour être annexé à la
délib. 2025.03.19 - 16



Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03 Avril 2025
ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_16-DE

► CM du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 - 16 \ ANIM \ ACM été 2025.

Accueil Collectif de Mineurs de l'été 2025.

ANNEXE 3 : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs été 2025.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 7 juillet au vendredi 8 aout 2025**
(pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- ▶ créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ▶ signer les contrats de recrutement ;
- ▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Mise en place d'une nuitée :

- ▶ Une nuitée sera mise en place pour la tranche d'âge des 12 à 16 ans.
- ▶ Les conditions statutaires des animateurs présents pour cette nuitée sont en cours d'étude de faisabilité et feront l'objet d'une annexe de délibération au prochain conseil Municipal.

Grille des animateurs par tranche d'âge :

Animateur		S1	S2	S3	S4	S5
		7-11 juillet	15-19 juillet	21-25 juillet	28 juillet 1 aout	4-8 aout
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1	1	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 13	1	1	1	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 14	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1	1	1	1
	Directeur adjoint					1
	Animateur remplaçant 1	1	1	1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1	1	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1	1	1	1
Total vacataires		22	22	22	22	23

*Un pour être annexé à la
Delib. 2025. 03. 19-16*



Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le **03 avril 2025** **SLOW**
ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_16-DE
R. HAMY

► CM du 19 mars 2025 ► DELIB 2025.03.19 – 16 \ ANIM \ ACM été 2025.

Accueil Collectif de Mineurs de l'été 2025.

ANNEXE 4 : enveloppe budgétaire

Centre de Loisirs sans Hébergement **du lundi 7 juillet au vendredi 8 aout 2025** : estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A - Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la période « été 2025 » :

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant/5 semaines)
Bagatelle	pour 40 : 700 Euros	17.50 Euros
Dennlys Parc	pour 40 : 580 Euros	14.50 Euros
Féeryland	pour 40 : 500 Euros	12.50 Euros
Piscine Icéo	pour 40 : 100 Euros	2.50 Euros
Cita park	pour 40 : 480 Euros	12 Euros
Ferme pédagogique	pour 40 : 400 Euros	10 Euros
Audoland	pour 40 : 500 Euros	12.50 Euros
Tour de l'Horloge	pour 40 : 280 Euros	7 Euros
Journée plage	pour 40 : 0 Euros	0 Euros

Pour les 6-8 ans

Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17.50 Euros
Dennlys Parc	pour 48 : 696 Euros	14.50 Euros
Féeryland	pour 48 : 600 Euros	12.50 Euros
Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2.50 Euros
Cita park	pour 48 : 576 Euros	12 Euros
Audoland	pour 40 : 500 Euros	12.50 Euros
Ford Boyard		
Koh Lanta	pour les 3 activités : (sur 3 jours différents)	
Parcours combattant	pour 48 : 480 Euros	10 Euros

Pour les 9-11ans

Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2.50 Euros
St Georges sur l'AA	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
Char à voile	pour 48 : 859.43 Euros	17.91 Euros
Aviron	pour 48 : 250 Euros	5.20 Euros
Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17.50 Euros
Opale laser	pour 48 : 672 Euros	14 Euros
Ford Boyard		
Koh Lanta	pour les 3 activités : (sur 3 jours différents)	
Parcours combattant	pour 48 : 480 Euros	10 Euros

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03 Avril 2025

SLO

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_16-DE

Pour les 12-16 ans

Bagatelle	pour 48 : 630 Euros	17.50 Euros
Fort aventure	pour 36 : 648 Euros	18 Euros
Piscine	pour 36 : 90 Euros	2.50 Euros
Opale laser	pour 36 : 504 Euros	14 Euros
Aquaparc le Paarc	pour 36 : 288 Euros	8 Euros
Nuitée	pour 36 : 350 Euros	9.72 Euros
Ford Boyard		
Koh Lanta	pour les 3 activités (sur 3 jours différents) :	
Parcours combattant	pour 36 : 480 Euros	13.33 Euros
Fête de centre	Pour 180 : 0 Euros	0 Euros

A / Sous total du coût des activités = **14.043,43 Euros**

B / Tarif des transports

B1 - Coût du transport pour les activités :

Bagatelle	(4bus)			2000
Dennlys parc	(2 bus)			1000
Feeryland	(2 bus)			720
Audoland	(2bus)			600
Cita park	(2bus)			1400
Piscine icéo	(4 bus)			500
Ferme pédagogique	(1bus)			250
Char à voile	(1 bus)			250
Aviron	(1bus)			150
Opale laser	(2bus)			1000
Fort aventure	(1 bus)			300
Plage Calais	(1 bus)			120
Tour de l'horloge	(1 bus)			200
Aquaparc le Paarc	(1 bus)			400
St Georges sur l'AA	(1 bus)			400
Ford Boyard	(1 bus)			130
Koh Lanta	(1 bus)			130
Parcours combattant	(1 bus)			130

9680

B1 / Sous total du coût des transports « activités » = **9.680,00 Euros**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03 Avril 2025 SLOW

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_16-DE

B2 - Coût de la navette

Coquelles Pont-du-Leu

2.200 Euros

(24 jours)

B2 / Sous total du coût de la navette = **2.200,00 Euros**

C - RECAPITULATIF :

Coût « activités » = **14.043,43 Euros**

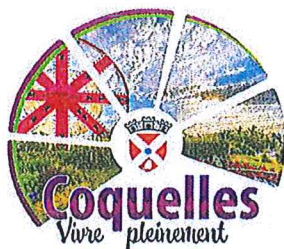
Coût « transport/activités » = **9.680,00 Euros**

Coût « navette » = **2.200,00 Euros**

GRAND TOTAL = 25.923,43 Euros

A titre d'information, l'encadrement de l'été devrait se composer de la manière suivante :

► titulaires BAFA (coût salaire prévisionnel : 50.000 Euros)



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-17 : PPBE GITT.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 17 \ PPBE \ GITT

[CM25-II-17] Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Grandes Infrastructures de Transport Terrestres (PPBE GITT).

Plan de Prévention du Bruit Dans L'environnement (PPBE), Quatrième Echéance, Au Titre Des Grandes Infrastructures De Transports Terrestres (GITT) – validation du PPBE GITT de Grand Calais Terres et Mers

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un dispositif réglementaire visant à prévenir et réduire les nuisances sonores. Il est défini par la directive européenne Bruit 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants ; R572-1 et suivants.

Depuis l'arrêté du 14 avril 2017, qui établit la liste des agglomérations de plus de 100.000 habitants soumises aux dispositions de l'article L.572-2 du Code de l'environnement, Grand Calais Terres et Mers n'est plus tenue d'élaborer un PPBE d'agglomération. Désormais, seules trois communes—Calais, Marck et Coquelles—sont concernées par la quatrième échéance de la directive (2024), au titre des Grandes Infrastructures de Transports Terrestres (GITT), pour les voies communales enregistrant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (art. R572-3).

Au titre de sa compétence « Lutte contre les nuisances sonores », la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers a coordonné l'élaboration d'un seul PPBE regroupant les trois communes. Le PPBE GITT comprend :

- Un diagnostic de la situation sonore existante ;
- Un recensement des mesures visant à réduire les nuisances sonores réalisées sur les dix dernières années ;
- Les actions à entreprendre pour les cinq années à venir.

Les routes concernées par le présent PPBE sont les voies communales suivantes :

- Calais : 44 voies concernées.
- Marck : Avenue de Calais et Avenue François Mitterrand.
- Coquelles : Avenue Charles de Gaulle et Boulevard de l'Europe.

Il ressort du PPBE GITT de Grand Calais Terres et Mers que les principales démarches d'actions qui ont été engagées sur le territoire sont :

- ▶ L'entretien et le renouvellement du réseau routier.
- ▶ La gestion de la vitesse de circulation.
- ▶ Le développement des modes de transports doux.
- ▶ La valorisation des transports en commun.

Les mesures envisagées dans les cinq années à venir sont :

- ▶ La poursuite de l'entretien et de la modernisation du réseau routier ainsi que de la gestion de la vitesse (exemple : procéder au renouvellement des chaussées endommagées, changement des revêtements, création de zones 30).
- ▶ Le développement des modes de transport en commun par l'étude des différentes motorisations non thermiques et le test dès 2024 de navettes de centre-ville électriques.
- ▶ La poursuite du développement des modes actifs (exemple : création d'un maillage plus fin du réseau cyclable entre les pôles d'activités et les équipements collectifs qui constituent les plus forts générateurs de mobilité utilitaire).
- ▶ La poursuite du développement du covoiturage en application de l'étude stratégique menée par le SITAC.
- ▶ Le développement de la mobilité électrique (exemple : déploiement des IRVE qui pourrait être réalisé par le lauréat de l'AMI lancé par les collectivités sur le territoire).

Conformément à l'article R572-9 du Code de l'environnement, le document PPBE GITT de Grand Calais Terres et Mers a été soumis à la consultation du public. Cette consultation s'est déroulée sur une période de deux mois, du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025, et a permis au public de prendre connaissance du document et d'apporter des observations et remarques qui ont été étudiées dans le cadre de la rédaction définitive du document.

Le PPBE doit être approuvé par délibération des trois conseils municipaux concernés et du conseil communautaire de l'agglomération. Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- ▶ d'approuver le PPBE GITT de Grand Calais Terres et Mers.

Les élus du Conseil Municipal de Coquelles font remarquer que le document mentionne 100 personnes et 43 logements exposés au-delà des seuils limites de bruit sur Coquelles. Or, de part et d'autre de l'avenue Charles de Gaulle, identifiée comme zone où les valeurs limites sont dépassées avec l'indicateur Lden et Ln, se dressent 207 logements et vivent plus de 500 personnes. Les élus s'interrogent sur le bien-fondé des chiffres communiqués par le CEREMA.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03 AVRIL 2025 S²LO

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_17-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le PPBE GITT et demandent la prise en compte de leurs remarques. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

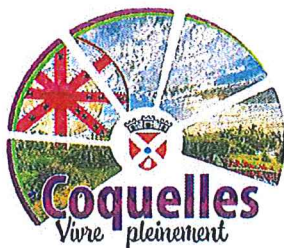
VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>
Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-18 : cadeaux passage en classe de sixième.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 18 \ ECO \ kdo

CM25-II-18 \ Cadeaux pour les élèves du CM2 passant en classe de sixième : cérémonie 2025.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que dans le cadre du passage en sixième des élèves de CM2 scolarisés à Coquelles, il souhaite offrir à ces derniers une tablette numérique. Concernant l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération, Monsieur le Maire propose un montant unitaire pour ces cadeaux :

► **montant unitaire : 100 euros.**

L'enveloppe globale, en montant absolu, sera déterminée par le nombre exact d'élèves entrant dans le périmètre d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise l'attribution d'un cadeau d'une valeur unitaire maximum de 100 euros (ex : tablette tactile) à chaque enfant de CM2 scolarisé à Coquelles passant en classe de sixième.

Il est ici précisé qu'au vue de la difficulté de prévoir l'évolution des prix dans le domaine de l'électronique grand public, le montant voté est susceptible de variation : Monsieur le Maire est autorisé à ajuster le montant du cadeau à la hausse dans la limite de 10%. La dépense sera imputée à l'article « ART.623 » du budget général de la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

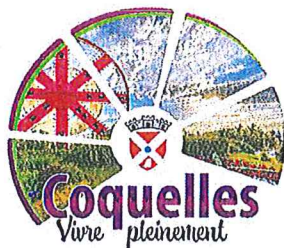
Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procuration(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>

Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme.



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

[CM25-II-19] Avis sur le PLH.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19-19 \ URBA \ PLH

[CM25-II-19] Avis sur le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2020-103 du 11 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU la délibération n°2025-023 du 6 février 2025 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 6 février 2025 la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat ;
CONSIDÉRANT que le PLH vise à définir sur l'intercommunalité, pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

CONSIDÉRANT que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec les communes, le scénario de développement retenu vise à produire 433 logements neufs par an et à remettre chaque année sur le marché, 25 logements vacants ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du présent PLH, contient 17 actions classées de la manière suivante, au sein des 4 axes stratégiques politiques retenus :

AXE 1 Maîtriser la construction neuve pour renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Action 1 : Produire 433 logements neufs par an

Action 2 : Mettre en place une stratégie foncière

Action 3 : Diversifier et déconcentrer l'offre locative sociale pour répondre aux besoins des ménages

Action 4 : Créer un cadre de dialogue et d'attractivité auprès de la promotion privée

Action 5 : Suivre l'évolution de l'offre des meublés touristiques

AXE 2 Poursuivre la réhabilitation du parc ancien

Action 6 : Garantir la qualité de l'offre proposée au sein du parc locatif privé

Action 7 : Poursuivre la reconquête des logements vacants

Action 8 : Poursuivre l'intervention au sein des copropriétés

Action 9 : Coordonner une stratégie intercommunale pour le bâti dégradé et pour la rénovation énergétique

Action 10 : Soutenir la primo accession notamment dans le parc ancien

AXE 3 Assurer la réalisation de parcours résidentiels ascendants

Action 11 : Développer l'offre de logements à destination des jeunes actifs pour accompagner le développement économique du territoire

Action 12 : Renforcer l'accompagnement des seniors vers l'accès à une offre adaptée au vieillissement à domicile

Action 13 : Répondre aux obligations réglementaires du SDAHGDV

AXE 4 Structurer la gouvernance de la politique de l'habitat

Action 14 : Structurer les services

Action 15 : Evaluer la politique mise en place

Action 16 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires

Action 17 : Garantir la compatibilité réglementaire du projet d'aménagement du territoire, traduit dans les documents cadres

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CAGCTM sont cohérents et participent au développement attendu en matière d'habitat sur le territoire communal (production de XXX logements neufs par an et remise sur le marché de logements vacants) ;

CONSIDÉRANT, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, que le projet de PLH est transmis aux communes qui disposent de 2 mois pour faire connaître leur avis sur ledit projet ;

CONSIDÉRANT qu'après avis des communes et modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ;

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De donner un avis favorable sans réserve au projet de Programme Local de l'Habitat de la CAGCTM qui figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les élus formulent la remarque suivante : la ville de Coquelles est de toutes les villes de GCTM la plus attractive pour les migrations résidentielles (+3,2%) entre 2007 et 2012. On peut également noter que la répartition de l'habitat (données 2020) est : 77% en individuel et 23% en collectif. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

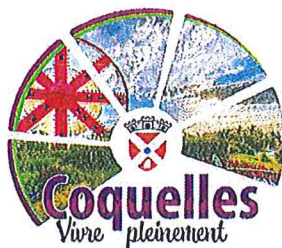
VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>
Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures et zéro minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M. Hamy Michel, Maire
02. M. Bègue Guy, premier adjoint
03. Mme Dufossé Françoise, deuxième adjoint
04. M. Butez Sébastien, troisième adjoint
06. M. Guilbert Francis, cinquième adjoint
07. Mme Huchon Marie-Noëlle, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
22. Mme Rock Julie

EXCUSE(S) :

05. Mme Leleu Isabelle (pouvoir à M.Hamy)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à G.Bègue)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à J.Lebreton)

ABSENT(S) :

21. Mme Bauduin Barbara (pas de pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy Bègue.

CM25-II-20 : organisation sortie à la Coupole.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 19 mars 2025 ► DELIB n°2025.03.19 - 20 \ MEDIA \ SORTIE

CM25-II-20 / Médiathèque : sortie culturelle sur la seconde guerre mondiale et la déportation.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Médiathèque reçoit l'exposition prêtée par le département « l'enfant cachée : la vie sous l'occupation, les lois, les rafles, les justes, les enfants cachés » du 23 avril 2025 au 27 mai 2025. La médiathèque souhaite organiser une sortie à la Coupole pour les adhérents et les coquellois. Au programme : la projection du film DDAY Normandie 1944 dans le planétarium en 3D, puis la visite libre avec une tablette en réalité augmentée de l'exposition « Les chemins de la libération entre joies et drames » et de la Coupole. Sont proposées les modalités qui suivent :

- lieu : la Coupole d'Helfaut
- date : samedi 17 mai 2025
- effectif maximum : 57 personnes (dont les 3 agents de la médiathèque)
- effectif minimum : 25 personnes (annulation en dessous)
- encadrement : le personnel de la médiathèque

Monsieur le maire présente la fiche financière de cette sortie culturelle, en détaillant les dépenses estimées et ainsi que les recettes attendues :

LES DEPENSES

- transport : 355 euros (1 bus tarif devis février 2025)
- tarif planétarium : 9 euros pour un adulte (gratuité pour le conducteur de car + 1 gratuité pour 20 personnes payantes)
5,50 euros pour un jeune de 4 à 17 ans inclus.
- tarif la coupole : visite libre avec tablette en réalité augmentée
11,50 euros pour un adulte (gratuité pour le conducteur de car + 1 gratuité pour 20 personnes payantes)
7 euros pour un jeune de 4 à 17 ans inclus.

LES RECETTES

- Participation : 15 euros pour un adulte
8 euros pour un enfant de 4 à 17 ans.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03 Avril 2025

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_20-DE

Monsieur le maire présente l'affiche de la sortie culturelle, qui reprends un certain nombre de modalités pratiques :

► voir ANNEXE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Il est précisé que les montants vus sont basés non seulement sur des estimations de prix, dont certains unitaires, mais également sur des estimations d'effectifs de participation. En outre, Monsieur le Maire est autorisé à un dépassement de l'enveloppe de 10% pour faire face à d'éventuelles augmentations de tarif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: <u>18</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Procurations(s)	: <u>3</u>
Voix exprimées	: <u>21</u>
Pour	: <u>21</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE

Vu pour être
à la d'lib
N° 2025.03.14.20

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03 avril 2025

ID : 062-216202390-20250319-CM20250319_20-DE



SLOW
[Signature]

La Médiathèque de Coquelles

vous propose dans le cadre de l'exposition "L'enfant cachée"

LE SAMEDI 17 MAI 2025

LA COUPOLE
CENTRE D'HISTOIRE
PLANÉTIARIUM 3D

Départ en autocar du parking de la salle polyvalente à 8h15. Retour sur Coquelles à 13h45.



Venez découvrir le film d'1h DDAY-Normandie 1944 en 3D dans le Planétarium (à partir de 4 ans) et la Coupole, Centre d'Histoire en visite libre avec une tablette en réalité augmentée.

Inscription préalable obligatoire et vente des places uniquement à l'accueil de la médiathèque.

Seul le paiement valide l'inscription (paiement en espèce ou par chèque).

Les places sont non remboursables en cas d'annulation de votre part. **Nombre de places limité !**

Pas de réservation possible avant les dates suivantes :

- Les adhérents sont prioritaires, les inscriptions sont à partir du samedi 19 avril 2025.
- Les coquellois non adhérents, les inscriptions sont à partir du 26 avril 2025.

Les tarifs comprennent la projection dans le planétarium, la visite libre avec la tablette de la Coupole et le transport en autocar :

- 8 € pour les enfants de 4 à 17 ans inclus (accompagné d'un adulte).
- 15 € pour les adultes.

